

**FONDS DE RECHERCHE DU CENTENAIRE DE L'UNIVERSITE DE
FRIBOURG**

Acte constitutif de fondation

du 23.10.1992

Par devant Me Marc-Antoine Pürro, notaire, résidant, à Fribourg,

comparaît :

au nom de l'Université de Fribourg, établissement de droit public doté de la personnalité morale, représentée par Monsieur le Recteur Hans MEIER, de Obersiggenthal/AG, à Villars-sur-Glâne, lequel, au nom qu'il agit, déclare constituer, sous la dénomination de

Fonds de recherche du centenaire de l'Université de Fribourg

une fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Cette fondation sera régie par les statuts ci-après :

Article 1. Dénomination

Sous le nom de Fonds de recherche du centenaire de l'Université de Fribourg, il existe une fondation qui est régie par les présents statuts et par les articles huitante et suivants du CCS.

Art. 2. Siège et inscription

La fondation a son siège au rectorat de l'Université de Fribourg, Miséricorde, 1700 Fribourg, Suisse.

La fondation sera inscrite au registre du commerce de la Sarine à Fribourg par les soins du conseil de fondation. Elle relève de l'autorité cantonale de surveillance des fondations.

M. A. P.

H. M.

Art. 3. Durée

La durée de la fondation est illimitée.

Art. 4. Buts

La fondation a pour but de promouvoir d'une façon générale la recherche scientifique à l'Université de Fribourg et de soutenir des projets de recherche spécifiques qui contribuent au rayonnement intellectuel de cette dernière. A cet effet, elle accorde des subventions visant particulièrement à :

- soutenir des projets de recherche;
- préparer des projets de recherche à présenter au Fonds national suisse de la recherche scientifique (travail de secrétariat, premières esquisses) et exceptionnellement prolonger le financement de tels projets;
- faciliter la publication et la diffusion des résultats de la recherche;
- favoriser les échanges internationaux, notamment en accordant des subventions à des chercheurs scientifiques de l'Université de Fribourg désirant se rendre à l'étranger et à des chercheurs étrangers désirant venir à l'Université de Fribourg;
- faciliter l'organisation de colloques scientifiques;
- encourager d'autres activités ayant trait à la recherche scientifique.

Art. 5. Biens affectés à la fondation

Lors de la constitution, la fondatrice affecte à la fondation un capital de dotation de Fr. 20.000.-.

Cette dernière recevra les capitaux provenant de l'appel de fonds lancé aux communautés publiques, aux entreprises et aux particuliers à l'occasion du 100ème anniversaire de l'Université de Fribourg.

La fondation pourra recevoir en tout temps de nouvelles dotations ainsi que tous subsides, dons et legs.

A l'exception du capital de dotation, les avoirs et les revenus doivent être mis à contribution pour atteindre les buts de la fondation.

M. A. P.

H. M.

Le conseil de fondation décide librement de la forme de placement des avoirs de la fondation dans la mesure où des prescriptions légales impératives ne lui imposent pas des obligations particulières. Il tiendra toutefois compte des exigences de la sécurité des placements, d'un rendement raisonnable et d'une répartition équitable des risques.

Art. 6. Fonds spéciaux

Il peut être constitué, dans les comptes de la fondation, des fonds spéciaux destinés à la réalisation d'activités déterminées, dans le cadre des buts de la fondation, notamment dans les domaines interdisciplinaires de l'éthique, des droits de l'homme, de l'écologie et de l'environnement, des relations Suisse-Europe et Suisse-Tiers-Monde et de la politique familiale.

Ces fonds peuvent porter le nom du donateur ou du groupe de donateurs.

Article 7. Organes de la fondation

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation;
- b) le bureau du conseil.

Art. 8. Conseil de fondation

La fondation est administrée par un conseil de fondation composé de 11 membres au maximum. Les représentants de l'Université sont au nombre de six, dont un membre du rectorat, les cinq autres étant désignés par les facultés et choisis de préférence parmi leurs délégués au sein de la commission de recherche du Fonds national; les autres membres seront choisis à titre personnel par le rectorat hors de l'Université puis cooptés par le conseil lui-même au fur et à mesure des vacances.

Le conseil se constitue lui-même; les fonctions de membres du conseil sont bénévoles. Ses membres sont nommés pour 4 ans et ils sont immédiatement rééligibles; toutefois, les représentants des facultés sont nommés pour la durée de leur mandat au sein de la commission de recherche. Le conseil de fondation peut décider valablement si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Toute proposition sur laquelle tous les membres se sont prononcés par écrit équivaut à une décision régulièrement prise en séance de conseil.

Art. 9. Bureau du conseil

Le conseil constitue dans son sein un bureau composé du président et de deux à quatre autres membres. Il désigne aussi son secrétaire.

M. A. P.

H. M.

Art. 10. Représentation de la fondation

Le conseil de fondation désigne dans son sein ou en dehors de celui-ci les personnes engageant la fondation à l'égard des tiers et fixe le mode de signature.

Art. 11. Règlement

Le conseil de fondation établit un ou plusieurs règlements régissant son organisation interne, le fonctionnement de la fondation ainsi que la création de fonds spéciaux (article 6 ci-dessus). Pour autant que les circonstances l'exigent, il est autorisé à modifier ou à réformer son ou ses règlements, mais il ne peut affecter les prestations à d'autres fins que celles qui correspondent aux intentions de la fondation. Ce ou ces règlements, et leur mise à jour, sont remis à l'autorité de surveillance.

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais une fois par année au moins. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Le conseil de fondation statue librement et sans appel sur toutes les demandes de subventions qui lui sont présentées, dans le cadre du présent acte de fondation. Il peut déléguer, dans certains cas, cette compétence au bureau. Le conseil de fondation présente annuellement à l'autorité de surveillance un rapport d'activité, les comptes annuels et le rapport écrit de l'organe de contrôle. Il remet également les mêmes documents à titre d'information au rectorat.

Art. 12. Organe de contrôle

Le conseil de fondation désigne un organe de contrôle indépendant de la fondation, chargé de réviser les comptes annuels.

L'organe de contrôle établit à l'intention du conseil de fondation un rapport écrit sur ses constatations.

L'organe de contrôle est nommé pour la première fois pour une année. Ensuite, il peut être nommé pour une durée maximale de trois ans. Il est rééligible.

Art. 13 Modification des statuts

Le conseil de fondation peut proposer à l'autorité de surveillance une modification des statuts.

M. A. P.

H. M.

Art. 14. Dissolution

En cas de dissolution, le conseil de fondation décide de l'utilisation de l'excédent actif éventuel, sous réserve de l'accord de l'autorité de surveillance et eu égard aux buts de la fondation.

En aucun cas, la fortune de la fondation ne pourra faire retour à la fondatrice ou à quelque donateur que ce soit.

1. Membres du conseil de fondation

La fondatrice désigne en qualité de membres du conseil de fondation :

- a) Prof. Hans Meier, de Obersiggenthal/AG, à Villars-sur-Glâne, nommé par le rectorat, en tant que représentant de celui-ci;
- b)
 - Prof. Peter Gauch, de Lucerne et Bettwil, à Fribourg, nommé par la faculté de droit;
 - Prof. Guy Bedouelle, de nationalité française, à Fribourg, nommé par la faculté de théologie;
 - Prof. Pedro Ramirez, de Riehen/BS, à Fribourg, nommé par la faculté des lettres;
 - Prof. Franzpeter Emmenegger, de Schüpfheim et Lucerne, à Villars-sur-Glâne, nommé par la faculté des sciences;
 - Prof. Jacques Pasquier-Boltuck, de Maules, à Fribourg, nommé par la faculté des sciences économiques et sociales;
- c)
 - Monsieur Dr iur Marius Cottier, de Jaun, à Tafers, nommé à titre personnel par le rectorat;
 - Monsieur Dr rer nat Dieter Wyrsh, de Mettmenstettenm/ZH, à Bâle, nommé à titre personnel par le rectorat;
 - Monsieur Bernard Schneider, de Arni, à Givisiez, nommé à titre personnel par le rectorat;

qui ont tous accepté leur nomination selon 9 lettres, établies à Fribourg, les 26 juin, 20 août, 30 juin, 23 juin, 3 juillet, 17 septembre et 21 septembre 1992, et à Givisiez le 18 octobre 1992.

M. A. P.

H. M.

2. Autorité de surveillance

La fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente du canton de Fribourg, en l'occurrence l'Autorité de surveillance des Fondations, p.a. Direction de la santé publique et des affaires sociales, Rte des Cliniques 17, à Fribourg. -----

Le conseil de fondation présente annuellement à l'autorité de surveillance, les comptes annuels, un rapport financier sur la situation à la fin de l'exercice précédent, accompagné du rapport de l'organe de contrôle ainsi que d'un rapport sur l'activité de la fondation. -----

3. Inscription au registre du commerce

La fondation sera inscrite au registre du commerce de l'arrondissement de la Sarine, à Fribourg. -----

4. Exonération des droits d'enregistrement

Le conseil de fondation déposera auprès de la Direction des finances du canton de Fribourg une requête tendant à obtenir l'exonération des droits d'enregistrement. La Direction des finances voudra bien reconnaître à la fondation le caractère d'utilité publique au sens de l'article 76, lit i, al. 2 de la loi du 4 mars 1934 sur les droits d'enregistrement.

5. Exonération des impôts sur le revenu et la fortune

Le conseil de fondation présentera au Service cantonal des contributions une requête afin que la fondation soit mise au bénéfice de l'exonération fiscale au sens des articles 21 lit c, de la loi du 7 juillet 1972 sur les impôts cantonaux et 16, cl. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 1940 concernant la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD).-----

L'acte qui précède est lu par le notaire comparant. Celui-ci déclare que cet acte renferme l'expression de sa volonté. Toutes les personnes participant à la réception de l'acte sont présentes pendant les opérations qui ont lieu sans interruption dans le bureau de Monsieur le Recteur, à l'Université, bâtiment de Miséricorde, où le comparant signe l'acte à la minute avec le notaire, le vingt-trois octobre mil neuf cent nonante-deux, à neuf heures trente minutes. -----

Hans Meier

Mu-A. Pirro

Première expédition conforme à la minute, exécutoire
pour la fondation

FONDS DE RECHERCHE DU CENTENAIRE DE L'UNIVERSITE DE FRIBOURG
avec siège à Fribourg;

l'atteste:

M. A. Purro



Enregistré à Fribourg
registriert in Freiburg
le / am 16 DEC. 1992
fol. 81 No. 1912
Droits / Gebühren Fr. -
Duble(s) / Doppel Fr. -
Tota / Gebühren Fr. 2.-
Tota Fr. 2.-

Le/ Chef de bureau.

Purro

PROCES - VERBAL

de la séance constitutive du Conseil

de Fondation du

FONDS DE RECHERCHE DU CENTENAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

avec siège à Fribourg

qui a eu lieu le 14 décembre 1992 à la Salle du Sénat de l'Université de Fribourg

Monsieur Prof. Hans Meier fonctionne en qualité de président du jour.

Le procès-verbal est tenu par Mme Monique Bersier, adjointe au Rectorat.

Le président constate que tous les membres du Conseil de fondation sont présents.

Tractandum : 2. Constitution du Conseil de fondation et droit de signature

Constitution

Le conseil de la Fondation se constitue comme suit :

- Prof. Peter Gauch, de Lucerne et Bettwil, à Fribourg, président
- Prof. Hans Meier, de Obersiggenthal/AG, à Villars-sur-Glâne,
- Prof. Guy Bedouelle, de nationalité française, à Fribourg,
- Prof. Pedro Ramirez, de Riehen/BS, à Fribourg,
- Prof. Franzpeter Emmenegger, de Schüpheim et Lucerne, à Villars-sur-Glâne,
- Prof. Jacques Pasquier-Boltuck, de Maules, à Fribourg,
- Monsieur Dr iur Marius Cottier, de Jaun, à Tafers,
- Monsieur Dr rer nat Dieter Wyrsh, de Mettmenstetten/ZH, à Marly,
- Monsieur Bernard Schneider, de Arni, à Givisiez.

Ils acceptent leur mandat séance tenante.

Signature

Le Conseil de fondation décide à l'unanimité que MM. Peter Gauch, Franzpeter Emmenegger et Jacques Pasquier-Boltuck engagent la fondation par leur signature collective à deux.

Tractandum: 6 Divers

Il est décidé que la prochaine séance du Conseil de fondation aura lieu le mercredi 3 février 1993, à 18 heures.

Extrait certifié conforme des délibérations de la séance constitutive du Conseil de la fondation du 14.12.1992, séance à laquelle le notaire soussigné a assisté personnellement.

Fribourg, 5.1.1993

l'atteste:

M. A. Pürro



Réquisition d'inscription au registre du commerce de la Sarine, Fribourg

Fonds de recherche du centenaire de l'Université de Fribourg avec siège à Fribourg.
Adresse : Université de Fribourg, Miséricorde, 1700 Fribourg

Nouvelle fondation régie par les art. 80 et ss du CC. Acte de fondation et statuts du 23.10.1992.

But : La fondation a pour but de promouvoir d'une façon générale la recherche scientifique à l'Université de Fribourg et de soutenir des projets de recherche spécifique qui contribuent au rayonnement intellectuel de cette dernière. A cet effet, elle accorde des subventions visant particulièrement à :

- soutenir des projets de recherche;
- préparer des projet de recherche à présenter au Fonds national suisse de la recherche scientifique (travail de secrétariat, premières esquisses) et exceptionnellement prolonger le financement de tels projets;
- faciliter la publication et la diffusion des résultats de la recherche;
- favoriser les échanges internationaux, notamment en accordant des subventions à des chercheurs scientifiques de l'Université de Fribourg désirant se rendre à l'étranger et à des chercheurs étrangers désirant venir à l'Université de Fribourg;
- faciliter l'organisation de colloques scientifiques;
- encourager d'autres activités ayant trait à la recherche scientifique.

Le conseil de fondation désigne un organe de contrôle.

Le conseil de fondation se compose de 11 membres au maximum. En font partie :

- Hans Meier, de Obersiggenthal/AG, à Villars-sur-Glâne, président;
- Peter Gauch, de Lucerne et Bettwil, à Fribourg;
- Guy Bedouelle, de nationalité française, à Fribourg;
- Pedro Ramirez, de Riehen/BS, à Fribourg;
- Franzpeter Emmenegger, de Schüpheim et Lucerne, à Villars-sur-Glâne;
- Jacques Pasquier-Boltuck, de Maules, à Fribourg;
- Marius Cottier, de Jaun, à Tafers;
- Dieter Wyrsh, de Mettmenstetten/ZH, à Marly;
- Bernard Schneider, de Arni, à Givisiez;

La fondation est engagée par les signatures de MM. Peter Gauch, Franzpeter Emmenegger et Jacques Pasquier-Boltuck.

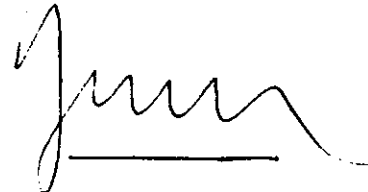
Signatures personnelles:

Signature sociale :


Fonds de recherche du
centenaire de l'Université
de Fribourg

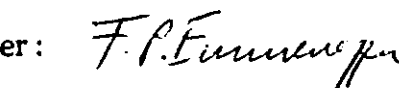
H. Meier : 

P. Gauch : 

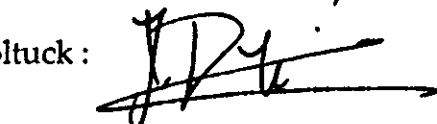


G. Bedouelle : 

P. Ramirez : 

F. Emmenegger : 



J. Pasquier-Boltuck : 



M. Cottier : 

D. Wyrsh : 

B. Schneider : 

Le notaire soussigné atteste l'authenticité des signatures ci-dessus apposées par

M. Hans Meier, fils de Hans, né le 3.02.1928, recteur de l'Université de Fribourg, de Obersiggenthal/AG, à, Villars-sur-Glâne;

M. Peter Gauch, fils d'Albert, né le 15.10.1939, professeur à l'Université de Fribourg, de Lucerne et Bettwil, à Fribourg;

M. Guy Bedouelle, fils d'André, né le 6.04.1940, professeur à l'Université de Fribourg, de nationalité française, à Fribourg;

M. Pedro Ramirez, fils de José, né le 3.06.1933, professeur à l'Université de Fribourg, de Riehen/BS, à Fribourg;

M. Franzpeter Emmenegger, fils de Franz, né le 16.09.1935, professeur à l'Université de Fribourg, de Schüpfheim et Lucerne, à Villars-sur-Glâne;

M. Jacques Pasquier-Boltuck, fils de Jo, né le 12.10.1954, professeur à l'Université de Fribourg, de Maules, à Fribourg;

M. Marius Cottier, fils d'Albert, né le 14.04.1937, avocat, de Jaun, à Tafers;

M. Dieter Wyrsh, fils de feu Erwin, né le 11.07.1942, chimiste, de Mettmensstetten/ZH, à Marly;

M. Bernard Schneider, fils d'Ernest, né le 29.9.1931, administrateur délégué de Stéphan SA, de Arni, à Givisiez;

Fribourg, le 14 décembre 1992

Me Marc-Antoine Pürro

M. A. Pürro



27 janvier 1993

Fonds de recherche du centenaire de l'Université de Fribourg, à Fribourg, Université de Fribourg, Miséricorde. Nouvelle fondation régie par les art. 80 et ss du CC. Acte de fondation et statuts du 23. 10. 1992. But: promouvoir d'une façon générale la recherche scientifique à l'Université de Fribourg et soutenir des projets de recherche spécifique qui contribuent au rayonnement intellectuel de cette dernière; à cet effet, accorder des subventions visant particulièrement à: soutenir des projets de recherche; préparer des projets de recherche à présenter au Fonds national suisse de la recherche scientifique et exceptionnellement prolonger leur financement; publication et diffusion des résultats de la recherche; favoriser les échanges internationaux en accordant des subventions aux chercheurs scientifiques de l'Université de Fribourg désirant se rendre à l'étranger et inversement; faciliter l'organisation de colloques scientifiques. Le conseil désigne l'organe de contrôle. Le conseil de fondation se compose de 11 membres au maximum. La fondation est engagée par la signature collective à deux de Peter Gauch, de Lucerne et Bettwil, à Fribourg; de Fränz Peter Emmenegger, de Schüpfheim et Lucerne, à Villars-sur-Glâne; de Jacques Pasquier-Boltuck, de Maulens, à Fribourg.